

18.1

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2019-A- J4

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le PLU de la commune de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4122 du 14/12/2018 instituant une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2018/4119 du 14/12/2018 instituant une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de Joinville-le-Pont est intégré au Plan local d'Urbanisme dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie de Joinville-le-Pont.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie Joinville-le-Pont.

Fait à Joinville le Pont, le J40/19

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
7941-20190114-2019-A-14-AR
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR SEPHORA KHAYAT ET ATIGUI ZOHRA

01 49 56 61 84 / 01 49 56 61 73

SEPHORA.KHAYAT@VAL-DE-MARNE.GOUV.FR
ZOHRA.ATIGUI@VAL-DE-MARNE.GOUV.FR

DCPPAT/BEPUP

N° 360

Créteil, le 13 DEC. 2016

LE PREFET DU VAL DE MARNE

à

Monsieur le Président de l'Établissement
Public Territorial « Paris-Est-Marne et Bois »

14, rue Louis Talamoni

94 500 Champigny-sur-Marne

OBJET : Servitude d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 sud - tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs)

P.J. : 4 arrêtés et leurs annexes et 1 CD

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de mes arrêtés établissant les servitudes d'utilité publique en tréfonds nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 sud - tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs) des communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne, à l'issue de 3 enquêtes publiques organisées entre décembre 2013 et octobre 2015.

Je vous demande d'annexer sans délai ces documents aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées et de constater leurs mises à jour respectives.

Le Préfet,

Laurent PREVOST



PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFCTORAL n° 2018 / 4119

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- VU la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- VU le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus ;
- VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être gênés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;
- VU les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;
- VU le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2015 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- VU le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Joinville-le-Pont, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 2 : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- Article 3 : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Joinville-le-Pont, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de

la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;
- **Article 5 :** Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.
- **Article 6 :** En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;
- **Article 7 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution. La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Joinville-le-Pont.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Joinville-le-Pont et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

	Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
<u>EP4</u> :(Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus)	<u>Transfert de gestion</u> CD94 (Conseil Départemental du 94)	- L n°95 - L n°DP3
Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/1188 du 6 mai 2015	<u>Transfert de gestion</u> Commune de Joinville-le-Pont	- L n°140 - L n°DP1 - L n°DP2 - M n°DP1 - M n°DP2 - M n°DP3 - M n°DP4 - N n°DP3 - P n°132* - P n°DP1 - P n°DP2
	<u>SUP</u> France Habitation	- L n°29*
	<u>Transfert de gestion</u> VNF (Voie Navigable de France)	- N n°DP1

* : les parcelles surlignées en jaune comprennent une ligne divisorie

Liste des propriétaires

28

H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL
METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTAIRE 107

PROPRIÉTAIRE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Représentées par son Président M. Stéphane SAINT-ANDRE
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS
175 Rue Ludovic Boulleux BETHUNE (62400)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude		Surf. (m ²)	(Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	a		
N	DP1	SOL	LA MARNE			12		664	
								664	
							Total	664	

14 DEC. 2010

DU ET PLATIQUE A MON ANNEXE EN DATE DU
LE PREFET,
Le Prefet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTAIRE
PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou **SON REPRÉSENTANT** (Personne morale)

- COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire
 identifiée au SIREN N° 219 400 421
 Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)

Mode	Référence cadastrale					Assiette servitude			(Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m ²)	N° plan	Base	Côtes altimétriques	
L	DP1	SOL	IMM ¹ PASSE BRETIGNY		3	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée		15
L	DP2	SOL	RUE DU 42ème LIGNE		4	a	Cote NGF sup. : 11 m Cote NGF inf. : Non délimitée		186
M	DP1	SOL	AVENUE GILLES		6	a	Cote NGF sup. : 1 m Cote NGF inf. : Non délimitée		101
M	DP2	SOL	AVENUE DU PRESIDENT WILSON		7	a	Cote NGF sup. : 2,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée		88
M	DP3	SOL	AVENUE DES FAMILLES		8	a	Cote NGF sup. : 3,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée		186
M	DP4	SOL	IMM ¹ PASSE BRETIGNY		9	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée		11
N	DP3	SOL	AVENUE GILLES		14	a	Cote NGF sup. : Non délimitée Cote NGF sup. : 0,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée		78
P	DP1	SOL	AV DU PRESIDENT WILSON		16	a	Cote NGF sup. : 2,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée		82
P	DP2	SOL	AVENUE DES FAMILLES		17	a	Cote NGF sup. : 3,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée		165
							Total		912

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE ⇔ GARE SAINT-MAUR-CRETEIL
METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE 109

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou **SON REPRESENTANT** (Personne morale)

- **DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE** représenté par le **Président du Conseil Départemental**
identifié au SIREN N° 229 400 288
Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	
L		DP3	SOL	RUE CHARLES FLOQUET (RD 3)	5	a Cote NGF sup. : 12 m Cote NGF inf. : Non délimitée	66 Total 66

H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL
METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 301

PROPRIÉTAIRE

- DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE représenté par le Président du Conseil Départemental
identifié au SIREN N° 229 400 288
Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m ²)	
L		95	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	790	1	a Cote NGF sup. : 11,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	326	326
							Total	326	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 95 : CESSION au DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE : Acte administratif reçu par le Président du Conseil Général le 15 décembre 1978, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL (94), le 10 janvier 1979, volume 3609 n° 2.

Liste des propriétaires

H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <→ GARE SAINT-MAUR-CRETEIL
METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 302

PROPRIÉTAIRE

- COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire
Identifiée au SIREN N° 219 40 421
Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

Mode	Sect	N°	Nature	Référence cadastrale		N° plan	Assiette servitude		Surf. (m ²)	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
				Lieu-Dit	Surf. (m ²)		Base	Côtes altimétriques		
L		140	SOL	RUE DE L'ÉGALITÉ	22744	2	a	Cote NGF sup. : 8,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2495	
P		132	SOL	23B AVENUE PRESIDENT WILSON	228	15	a	Cote NGF sup. : 2,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	99	
							Total		2594	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 140 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 132 : La parcelle cadastrée section P n° 132 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance initialement cadastré section P n° 73 d'une contenance de 7a 78 ca dont le surplus cadastré section P N°131 d'une contenance de 5 a 58 ca a été vendu par la commune. Cette division résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur RIOTTE, Géomètre-Expert à MAISONS ALFORT (94) portant le numéro 423F publié et enregistré à l'appui de la vente prédictive au 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de CRETEIL (94), le 08 octobre 1992, volume 1992P n° 5415, la parcelle P 132 restant appartenir à la Commune.

Originaiement la parcelle cadastrée P n° 73 appartenait à la Commune par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 602

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou **SON REPRÉSENTANT** (Personne morale)

- Société dénommée FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Représentée par son Président M. Michel CLAIR
Société Anonyme au capital de 266 070 895 euros identifiée au SIREN N° 582 142 816 - R.C.S. NANTERRE
1 Square Chaptal LEVALLOIS PERRET (92300)

Mode ¹	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m ²)	
L		29	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	8689	18	a Cote NGF sup. : 10,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	811	Total 811

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 29 : Bien dépendant de la Société FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour en être devenu propriétaire suivant acte reçu par Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), le 3 juin 1955, transcrit au 9ème bureau des hypothèques de la SEINE, le 13 juillet 1955, volume 4003 n° 3161.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION : Convention passée entre le Préfet du VAL DE MARNE agissant au nom de l'Etat et l'Office Public d'HLM de JOINVILLE LE PONT, le 3 octobre 1991 publiée et enregistrée au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL (94), le 27 décembre 1991, volume 1991P n° 8290.

N°1: Plan de Masse 1/1 500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 20 rue du 42e de ligne - Section L n°29 - Conférence 86a 89ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Emprise SGP	811	a	10,3 m Non délimitée Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:		EMETTEUR:	
SEGAT		ATGT	
6bis, rue Jean Bonnefoix		34-36 Avenue Louis Aragon	
94200 Ivry-sur-Seine		93300 BOBIGNY	
Tel : 01 45 15 23 00		Tel : 01 48 95 09 58	
Yann Point		Echelle : 1/1 000	FEAS
		Coordonnées : RGFG93 CG99	Nivellement : NGF IGN 69

Ce document est la propriété de la SGP - Toute reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 18/602

Servitude d'Utilité Publique



ALL. JEANNE, ALL. JEAN-PAUL, ALL. LOUISE MICHEL, ALL. EMILE ZOLA

MATRICE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-DENIS



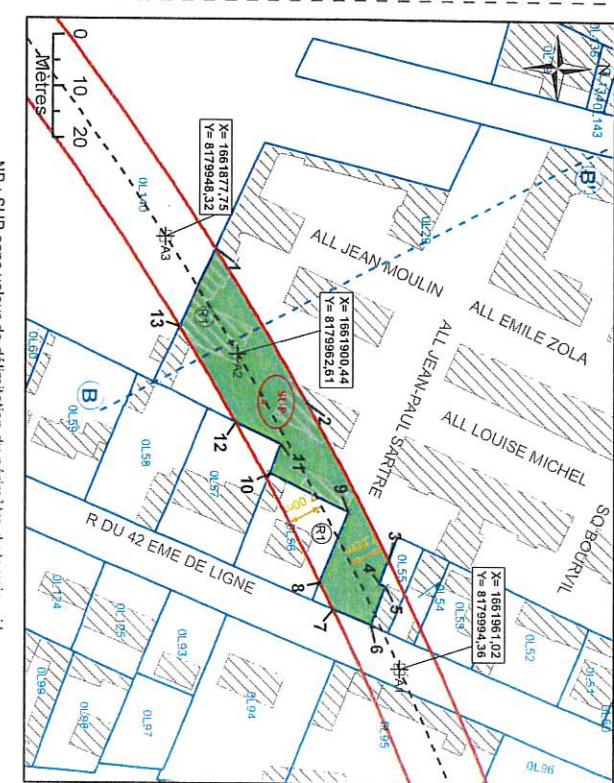
Y

N°4: Coupe

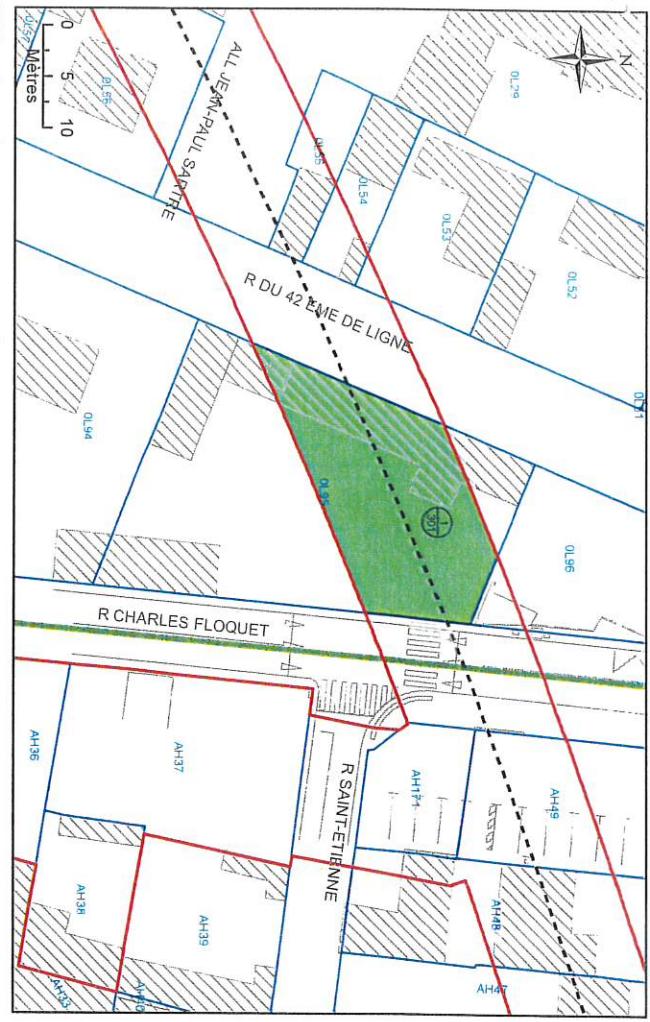
NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bordage.

Légende

	Emprise du projet
	Limite parcellaire
	Axe du tracé du projet
	Axe de la coupe
	N° de la parcelle N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°1 (1 point)
	Servitude Utilité Publique 7,00 m
	Cotation graphique Partie du tracé définie par une ligne (2 points)



N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 3 rue du 42e de ligne - Section L n°35 - Contenance 07a 90ca

Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	326	a	11,7 m	Non délimitée Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

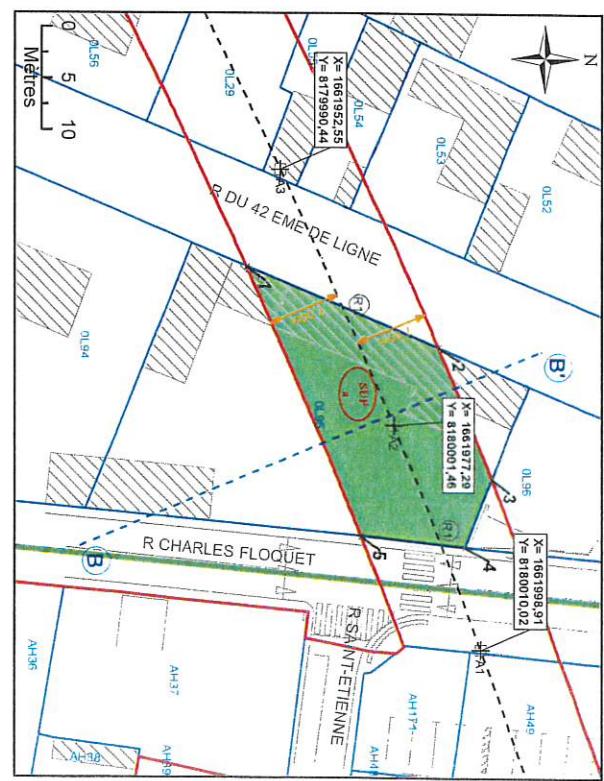
MANDATAIRE:
Société du Grand Paris
30, Avenue des Frutiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 1/301
Servitude d'Utilité Publique

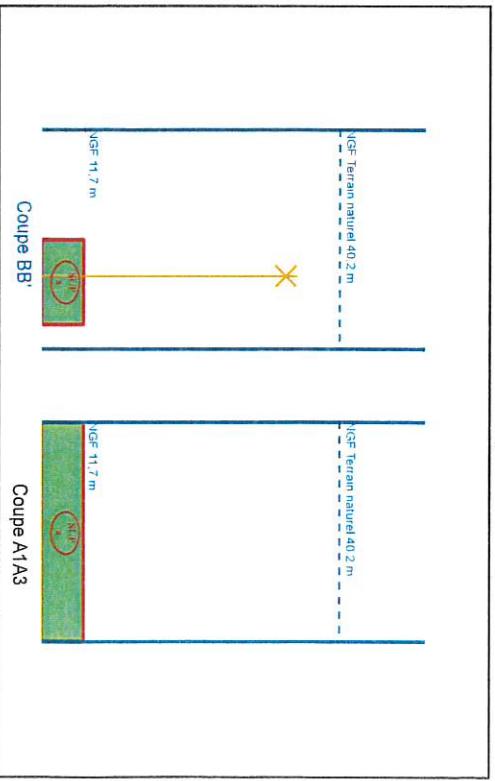
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDEUR: Société du Grand Paris 30, Avenue des Frutiers 93200 Saint-DENIS	EMETTEUR: ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 ROBIGNY Tel : 01 48 95 05 58	Emetteur N° de marché ATGT 1110TXMSX	N° SGP XXX	Spécialité FON	Type de document N° de plan et Fois 450256 1602018	N° de plan et Fois Indice a 2
MANDEUR: Société du Grand Paris 30, Avenue des Frutiers 93200 Saint-DENIS	EMETTEUR: ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 ROBIGNY Tel : 01 48 95 05 58	Echelle : 1/500	Flt A3	Coordonnées : RGFF3 CC49	Nivellement : NGF IGN 69	

N°3: Plan en Tréfonds 1/500



N°4: Coupe



NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni domage.

Légende

- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- N° de la parcelle
- N° au plan parcellaire
- N° de l'enquête publique N°1 (11)
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Sommel du périmètre
- Servitude Utilité Publique (SUP)
- Cotation graphique (7,00 m)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°1: Plan de Masse 1/2 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 9 rue de l'égalité - Section L n°140 - Contenance 02ha 27a 44ca

Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Côte altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	2495	a	8,6 m	Non délimitée

Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

Maitrise d'ouvrage	
Société du Grand Paris	
30, Avenue des Fruiliers	
93200 Saint-DENIS	

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

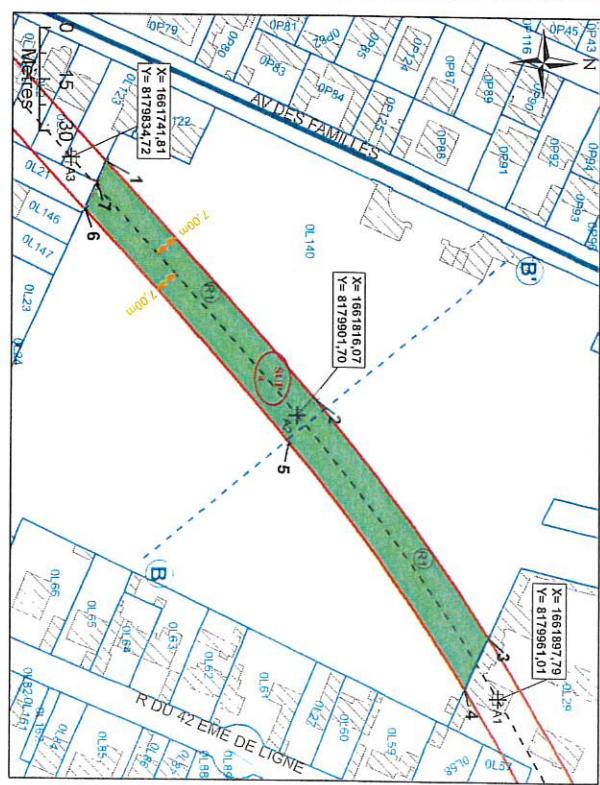
N° à l'état parcellaire : 2/302

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDEUR:	EMETTEUR:
SEGAT	ATGT
6bis, rue Jean Bonnafont	34-36 Avenue Louis Aragon
93200 Ivry-sur-Seine	93000 BOBIGNY
Tel : 01 45 15 23 00	Tel : 01 48 95 09 53
Yann Point	Echelle : 1/1 500
	Fl : A3
	Coordonnées : RGf93 CC49
	Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

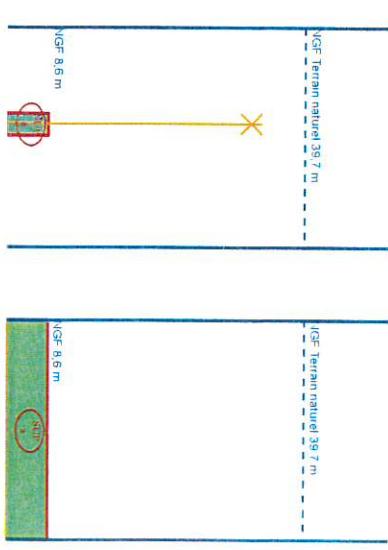


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

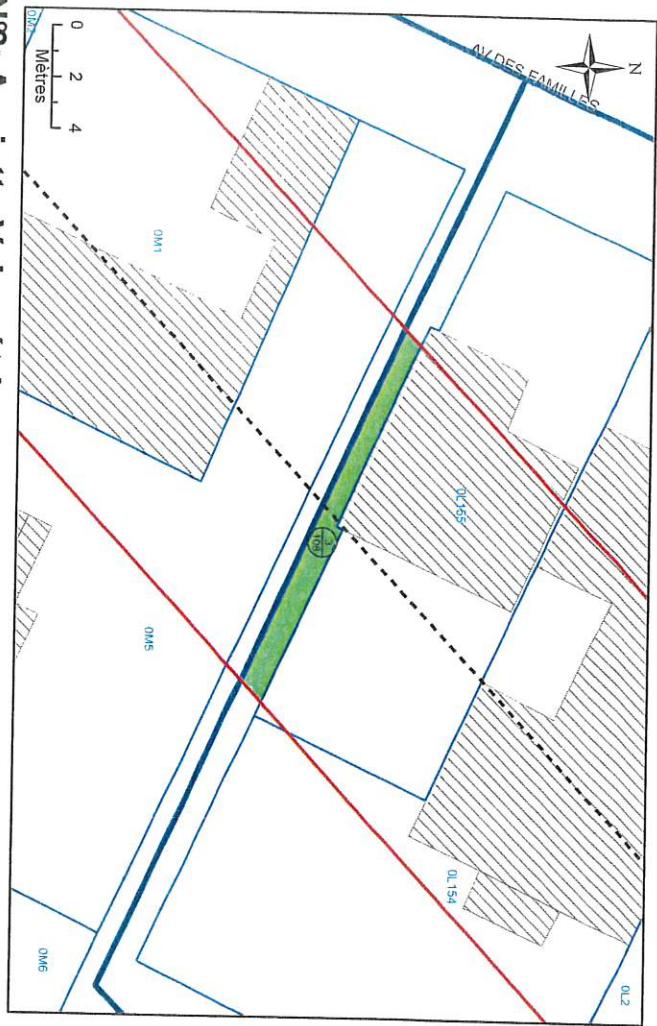
Légende

- Empreise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- Sommet du périmètre
- Numéro de parcelle au plan parcellaire
- N° de la parcelle de l'enquête publique N°11 (111)
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Cotation graphique
- Point du tracé défini par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



N°1: Plan de Masse 1/200



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Bretigny - Section L n°DP1 - Contenance 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	4,0 m	Non délimitrée verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fructifiés
93200 Saint-DENIS



Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

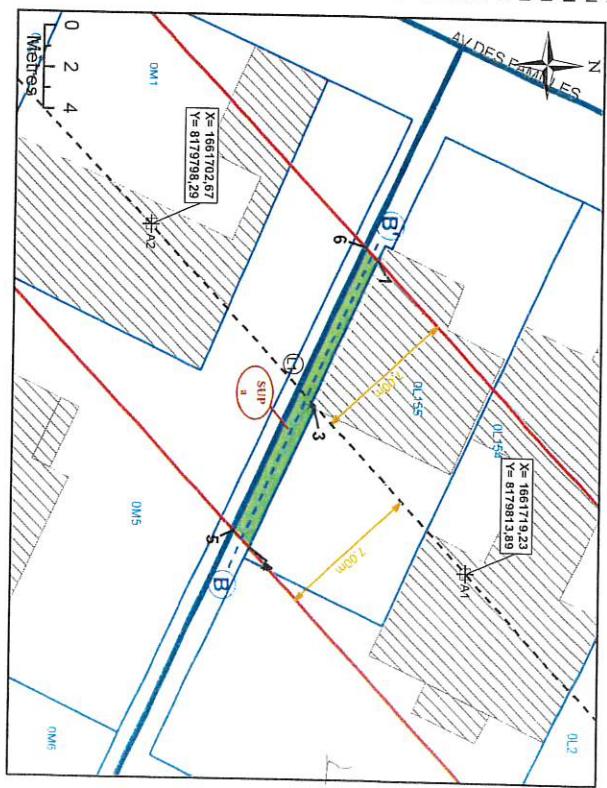
N° à l'état parcellaire : 3108

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATEUR: SEGT 94200 Ivry-sur-Seine tél : 01 45 15 23 00 Yann Point	EMETTEUR: ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 Bobigny Tél : 01 48 95 95 58
Emetteur N° de marché N° SGP Spécificité Phase document N° de plan et filo. Indice	4882/6 4882/6 1 1

N°3: Plan en Tréfonds 1/249

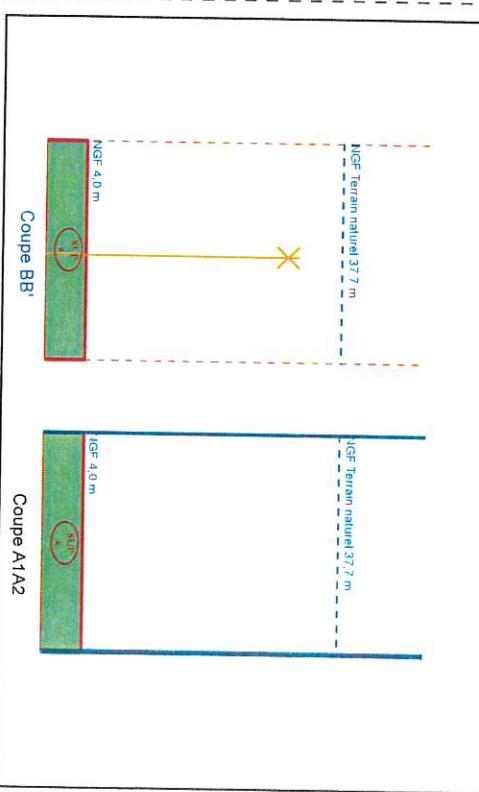


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bomage.

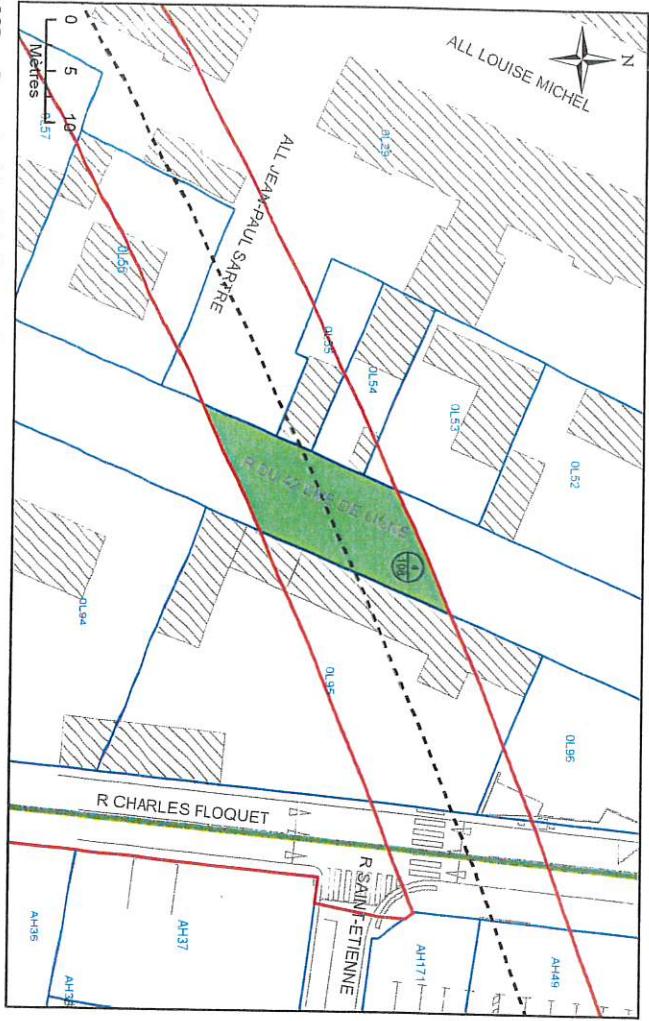
Légende

- Empreinte du projet
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- N° de parcelle
- N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°111 (1 point)
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Sommet du périmètre
- Servitude Utilité Publique
- Cotation graphique
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

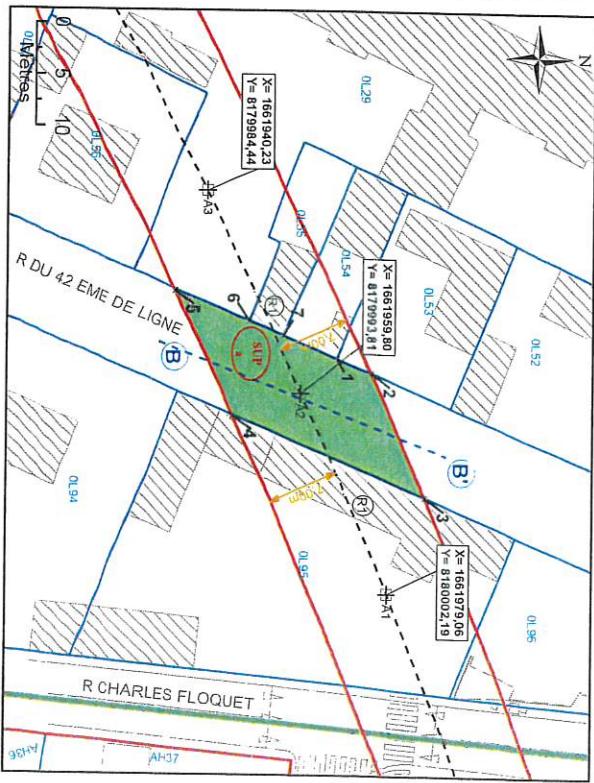
Joinville-le-Pont - Rue du 42ème de Ligne - Section L n°DP2 - Contenance 01a 86ca

Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Empreinte SGP	186	a	11,0 m Supérieure Inférieure	Non délimitée Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:	
Société du Grand Paris	
du Grand	
Paris	
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1	
N° à l'état parcellaire : 4/108	
Servitude d'Utilité Publique	
© Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation	

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

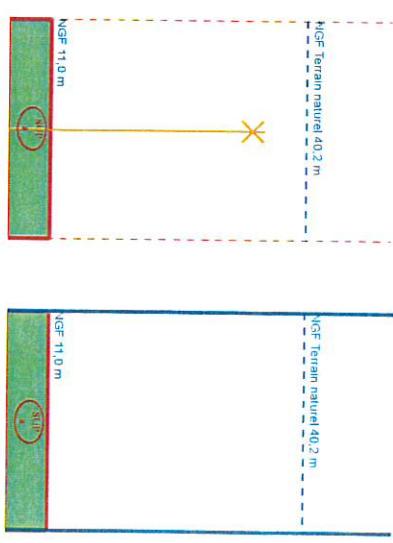


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe de la trace du projet
- Axe de la coupe
- N° de la parcelle
- N° au plan parcellaire
- de l'enquête publique N°1
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
- Geodéfinition du tracé
- Summet du Volume 1, fraction de la parcelle en îlots
- Sommet du périmètre
- Servitude Utilité Publique
- Condition graphique
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

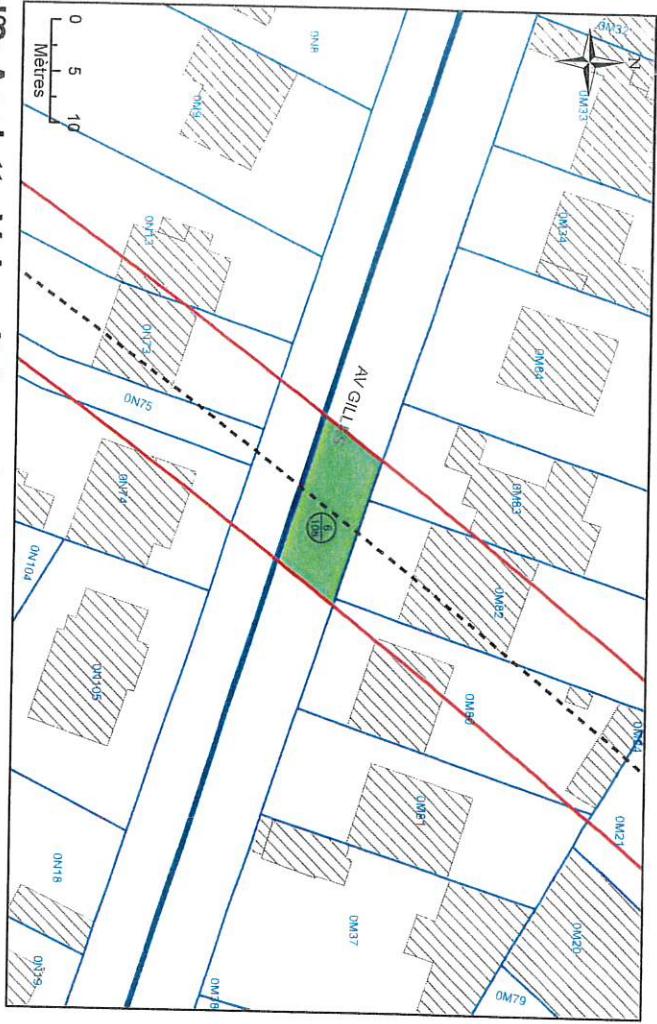
N°4: Coupe



EMETTEUR:	ATGT	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et filo	Indice
	ATGT	11LOTXMASX	XXX	FON	HPH	212	04082017	a 1

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section MnDP1 - Contenance 01a 01ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Empreinte SGP	101	a	Supérieure 1,0 m Inférieure 1,0 m Non délimítée

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
du Grand Paris
Paris
30, Avenue des Frutiers
93200 Saint-DENIS

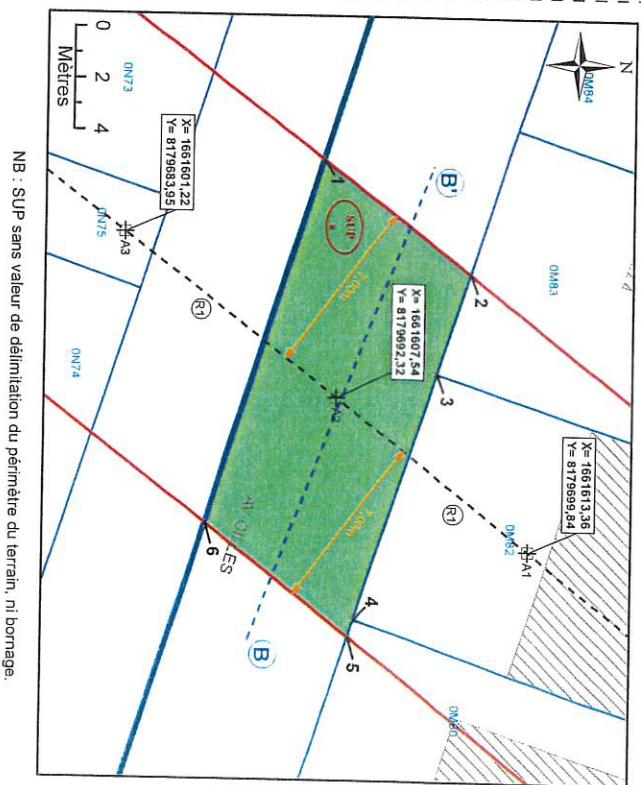
MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris
30, Avenue des Frutiers
93200 Saint-DENIS

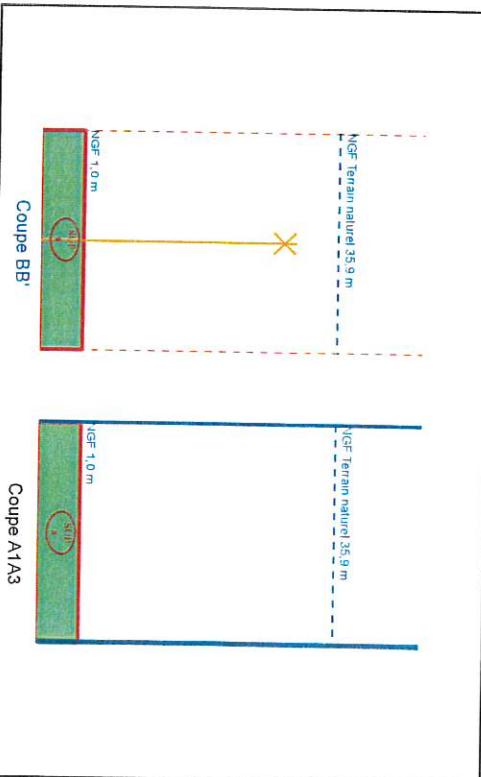
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

EMETTEUR: ATGT ATGT 11LOTXMSXX XXXX FON HPH 212 04892017 a 1 Echelle : 1/200 Fl.A3 Coordonnées : RGFG9 CC49 Nivellément : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

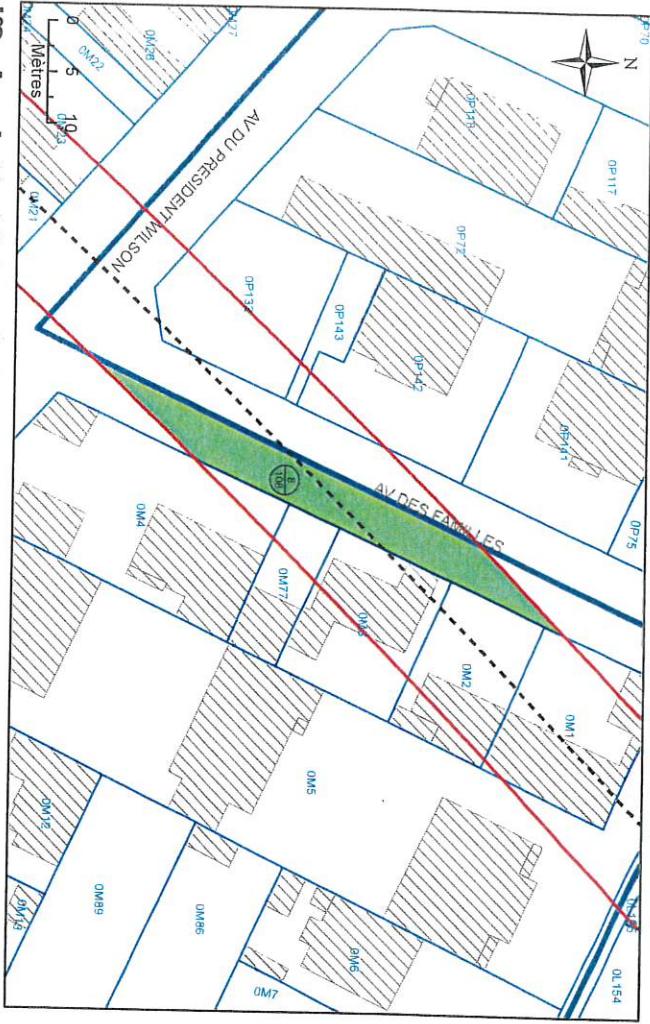


N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BDD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Nº: Plan de Masse 1/500



N.Z. Assiette Volontéaire de la Servitude d'Utilité Publique

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	186	a	Supérieure 3,5 m	Inférieure Non délimitee

Altimétrie : NGF, système IGN69

Société du Grand Paris
 MÂTRISE D'OUVRAGE
 Société du Grand Paris
 30, Avenue des Fruitières
 93200 Saint-DENIS

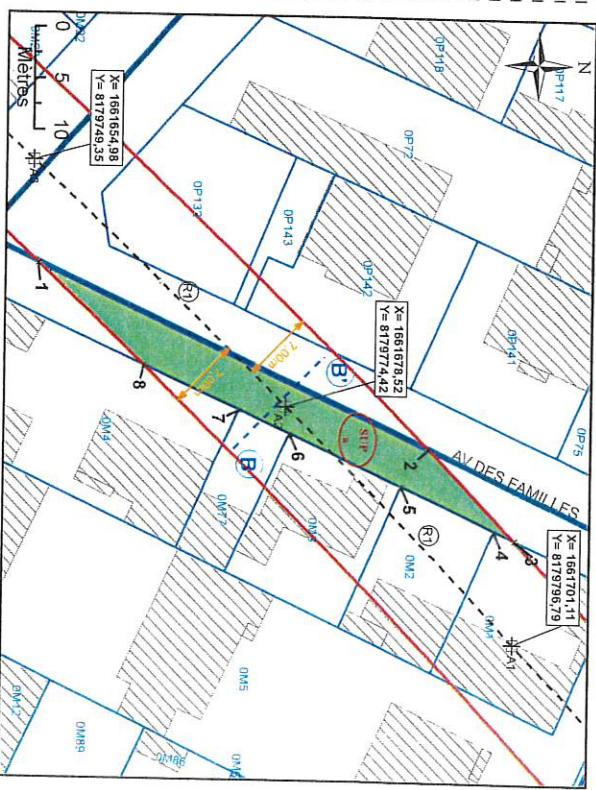
Société du Grand Paris


Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
 N° à l'état parcellaire : 8108
 Servitude d'Utilité Publique

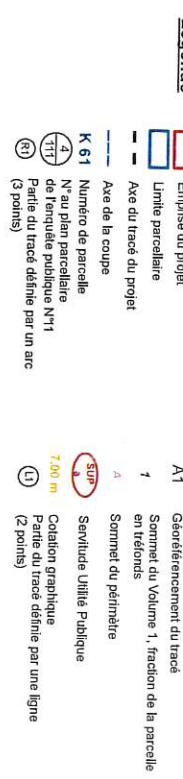
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE: SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoux 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ÉMETTEUR:										
	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécificité	Phase	Type de document	N° de plan d'Etude	Indice			
ATGT	34-38 Avenue Louis Aragon	93000 BOBIGNY	11LOTMSX	XXX	FON	HPH	212	48525	04/08/2017	a	1
Tel : 01 48 95 09 58											
	Échelle : 1/500	FL-A3	Coordonnées : RGFG3 CC49			Nivellement : NGF IGN 69					

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

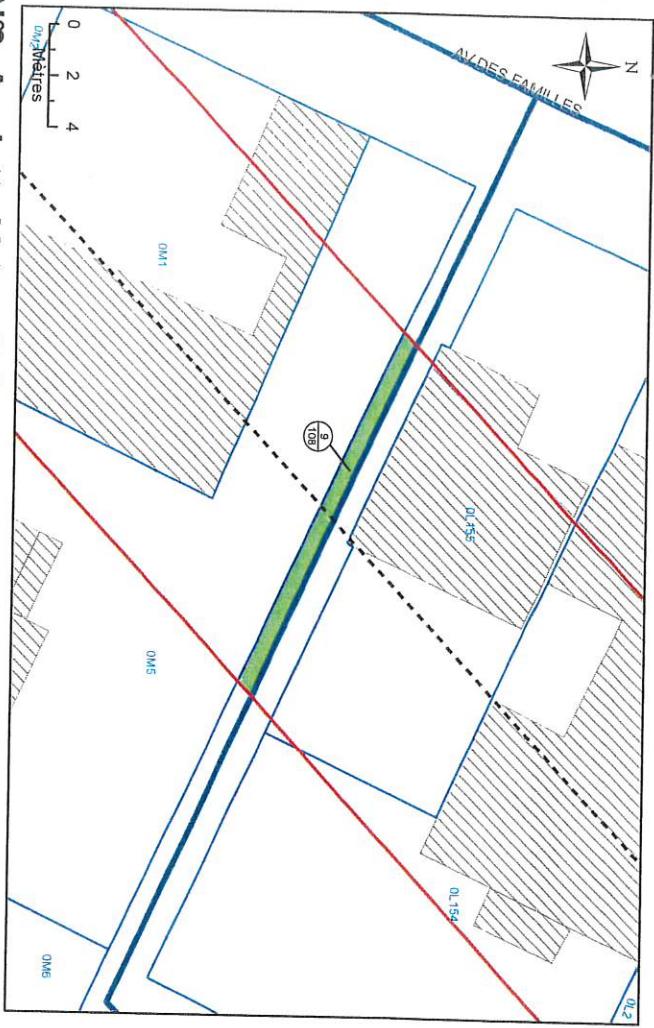


N4: Coupe



Sommaire Issues de la BB ALII. Représenter et Valeurs Indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/200



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Brieulny - Section M n°DP4 - Contenance 11ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Empreinte SGP	11	a	4,0 m Supérieure 4,0 m Inférieure Non délimitée Vertie

Altimétrie : NGF, système IGN69

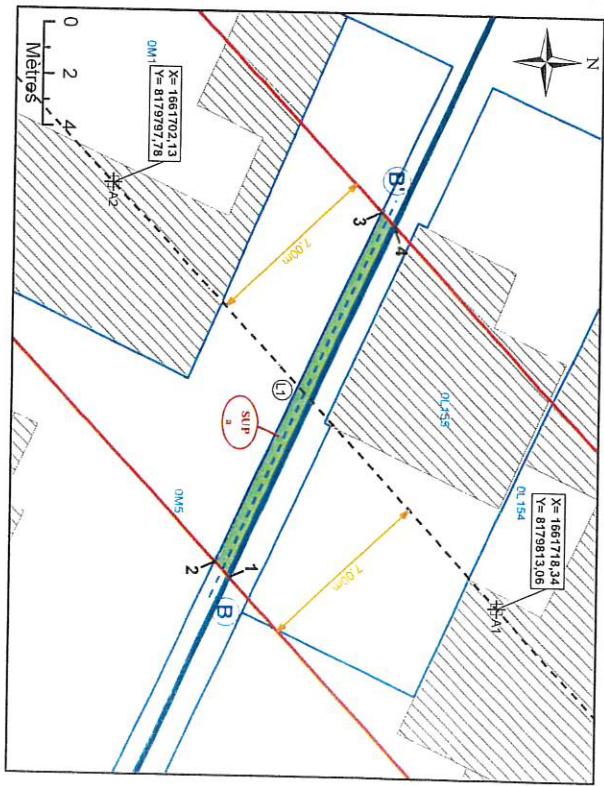
MANDATAIRE:
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93200 Saint-DENIS

EMETTEUR:
ATGT
34-35 Avenue Louis Aragon
9300 BOBIGNY
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

Altitude : NGF, système IGN69

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

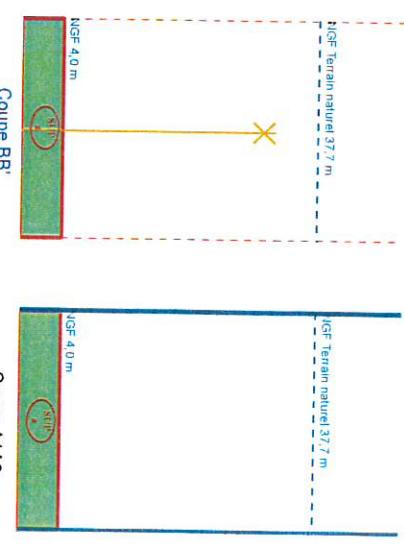


N°4: Coupe

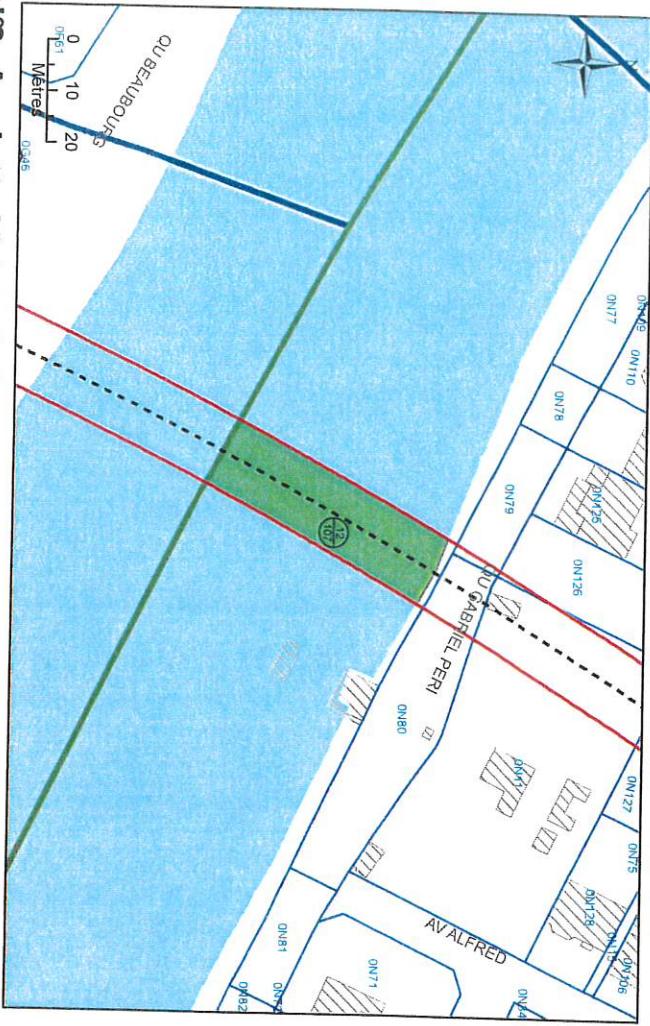
NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni borneage.

Légende

- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe de tracé du projet
- Axe de la coupe
- Numéro de parcelle
- N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
- Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- Servitude Utilité Publique
- Condition graphique
- Point de l'arc



N°1: Plan de Masse 1/1 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - La Marne - Section N°DP1 - Contenance 06a 64ca

Descriptif de l'assiette				
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Empreinte SGP	664	a	-1,5 m

Base : Supérieure, Inférieure

Teinte : Non délimitée, Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:	Société du Grand Paris				
SEGAT -	du Grand				
6bis, rue Jean Bournefoix	Paris				
94200 Ivry-sur-Seine					
Tel : 01 45 15 23 00					
Yann Point					

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

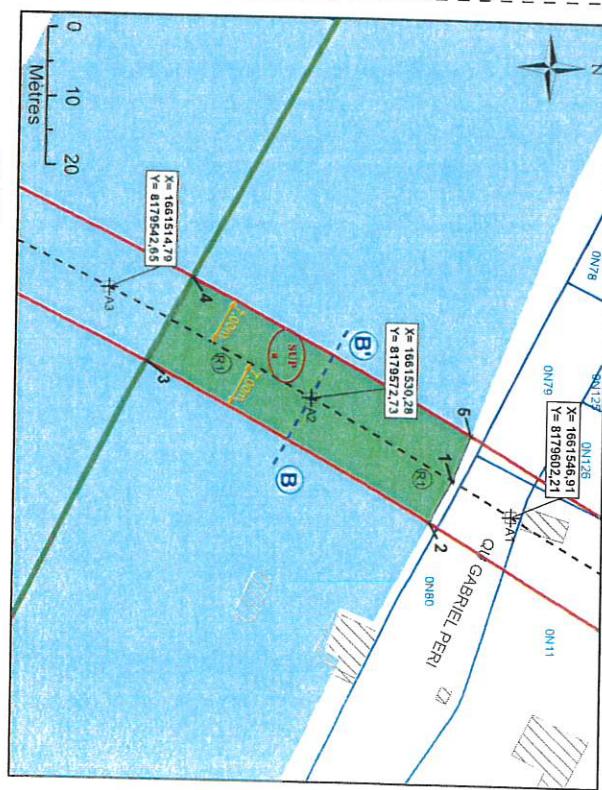
N° à l'état parcellaire : 12107

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

EMETTEUR:	
Emetteur	N° de marché
ATGT	N° SGP
ATGT	Saisissage
3435 Avenue Louis Aragon	Phase
93000 Bobigny	Document
Tel : 01 48 95 09 58	N° de plan et filio
	Indice
	4691202017
	a 1
Echelle : 1/750	Flèche
Flèche : RG93 CC49	
	Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/750



N°4: Coupe

NB : Coordonnées NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Legend:

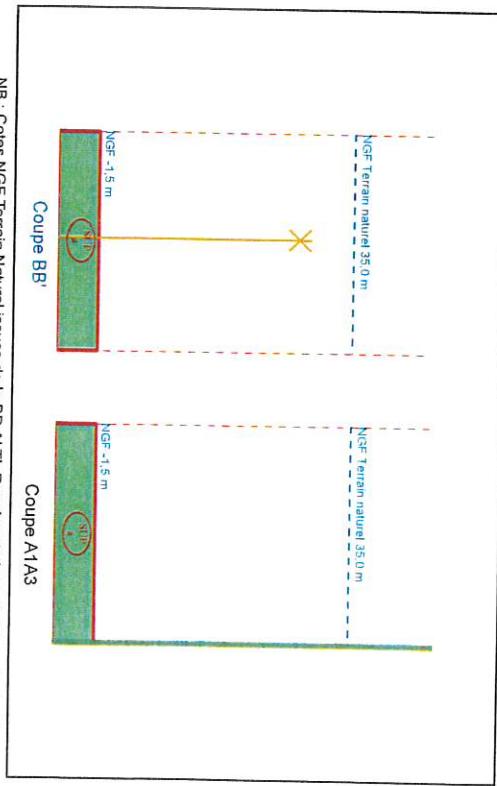
- Limites parcellaires
- Axe de la coupe
- N° de parcelle
- Partie du tracé délimitée par un arc (3 points)
- Partie du tracé délimitée par une ligne (2 points)
- Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- Servitude Utilité Publique
- Couaison graphique
- Couaison délimitée par une ligne (2 points)

NGF -1,5 m

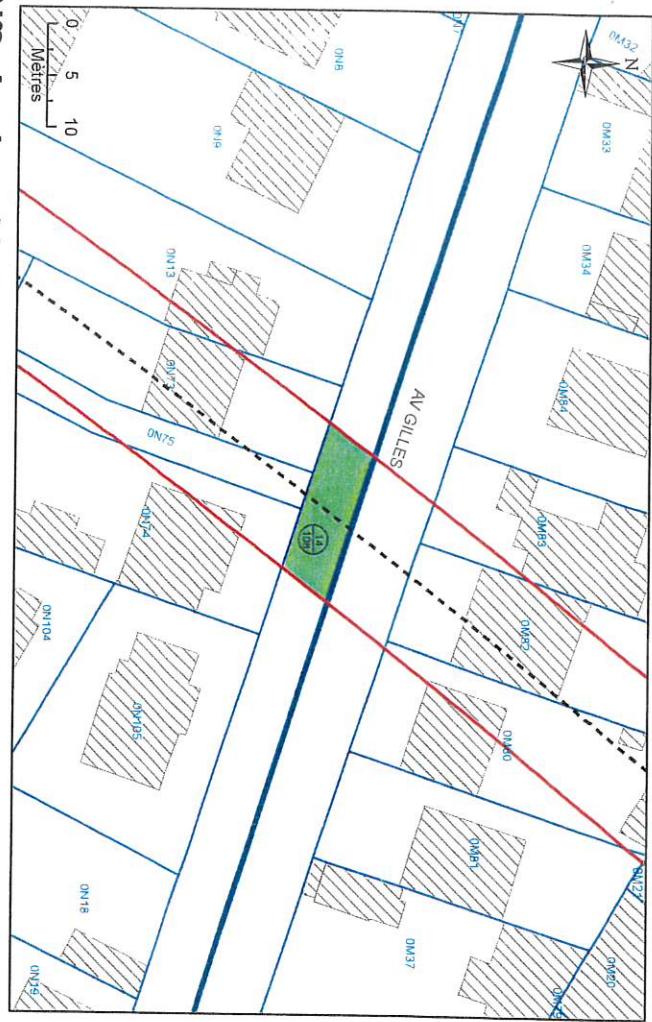
NGF -1,5 m

NGF -1,5 m

NGF -1,5 m



N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section N°DP3 - Contenance 78ca

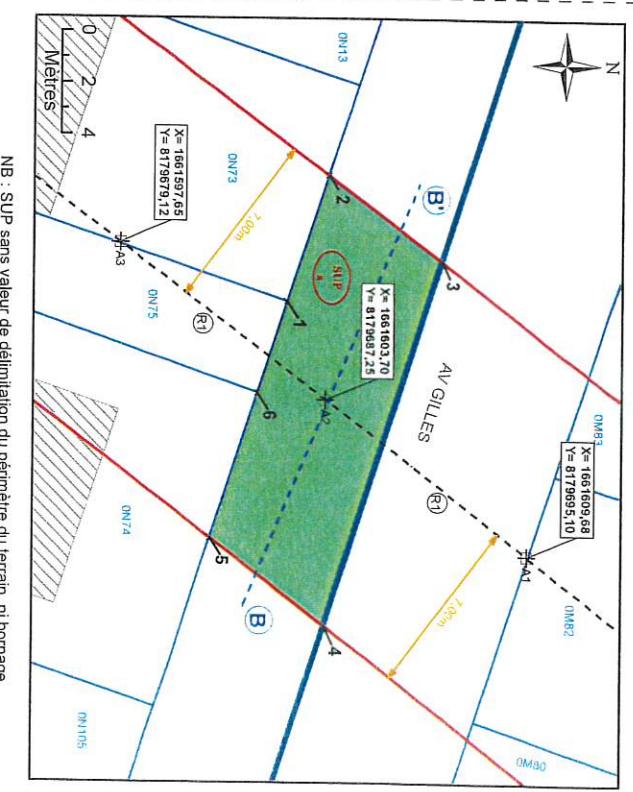
Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Entreprise SGP	78	a	Supérieure 0,8 m Inférieure Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

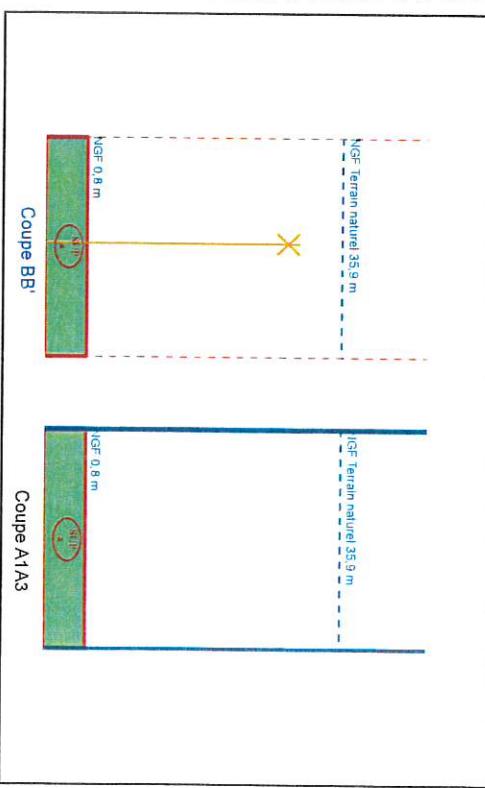
MANDATAIRE:	
SEGAT	
Société du Grand Paris	
6bis, rue Jean Bonnemoux	
94200 Ivry-sur-Seine	
Tel : 01 45 15 23 00	
Yann Point	
EMETTEUR:	
Emetteur	N° de marché
ATGT	34-35 Avenue Louis Aragon
ATGT	11 LOTMAXX
	XXX
	FON
	HPH
	21.2
	46/2017
	a 1
	04/08/2017
	Echelle : 1/200
	Flt A3
	Coordonnées : RGF93 CC99
	Nivellement : NGF IGN 69

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

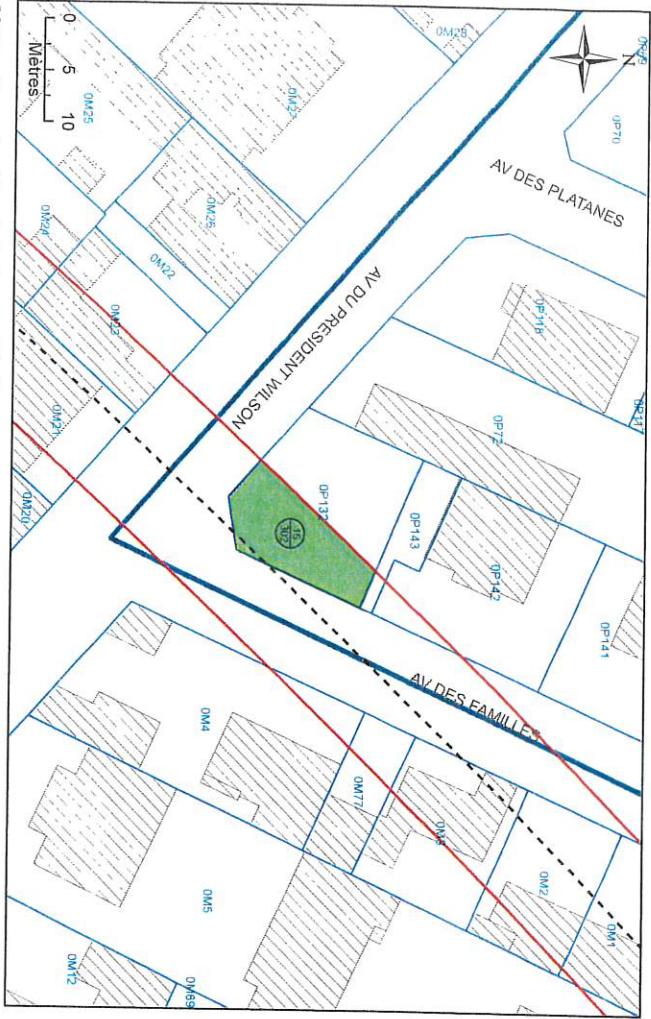


N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Nº1: Plan de Masse 1/500



N 2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Empreinte SGP	99	a	Supérieure	Inférieure
				2,8 m	Non délimitee
					Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Société du Grand Paris
30, Avenue des Frutilliers
93200 Saint-DENIS

**Société
du
Grand
Paris**

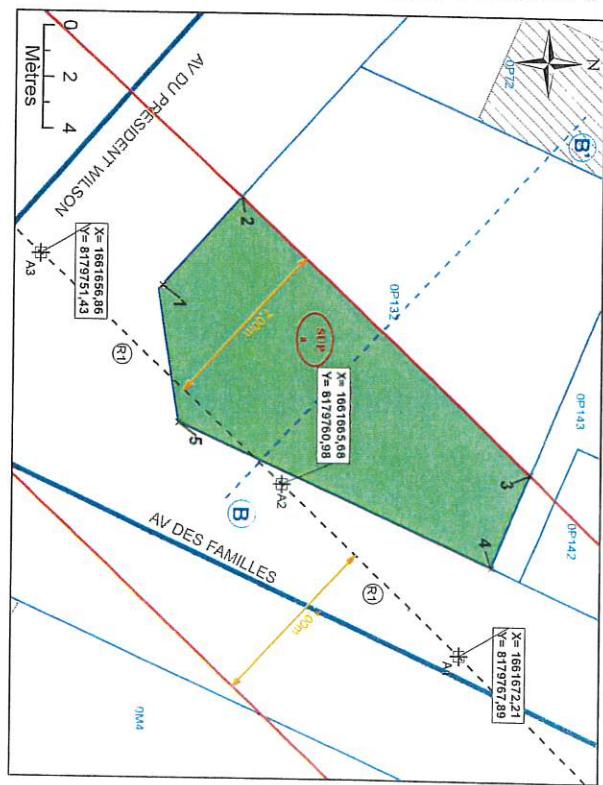


Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 15/302
Servitude d'Utilité Publique

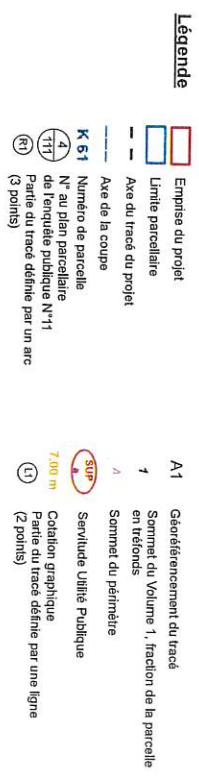
Le document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefond 94-380 Ivry-sur-Seine						
EMETTEUR:	ATGT 34-38 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel: 01 45 15 23 00 Yann Point						
Emitteur	N° de matricé	N° SCP	Spécificité	Phase	Numéro du document	N° de plan et folio	Indice
ATGT	1110TXMSX	XXX	FON	HPH	21/2	46835/2017	a 1
Echelle : 1/200	Fl. A3	Coordonnées : RGFS 3 CC49			Niveaulement : NGF IGN 69		

N°3: Plan en Tréfonds 1/200



Nº4: Coupé



... dans l'absence de déclinaison du pôle sud du terrain, il donne

IN: Codes NGR (en) Naturel Issues de la BB ALI. Représentations et valeurs indicatives.

Nº: Plan de Masse 1/500



N.Z. Assiette Volontaire de la Sécurité d'Utilité Publique
Joinville-le-Pont - Avenue du Président Wilson - Section P n°DP1 - Contenance 82ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	82	a	Supérieure	Inférieure
				2,5 m	Non délimitee
				Verte	

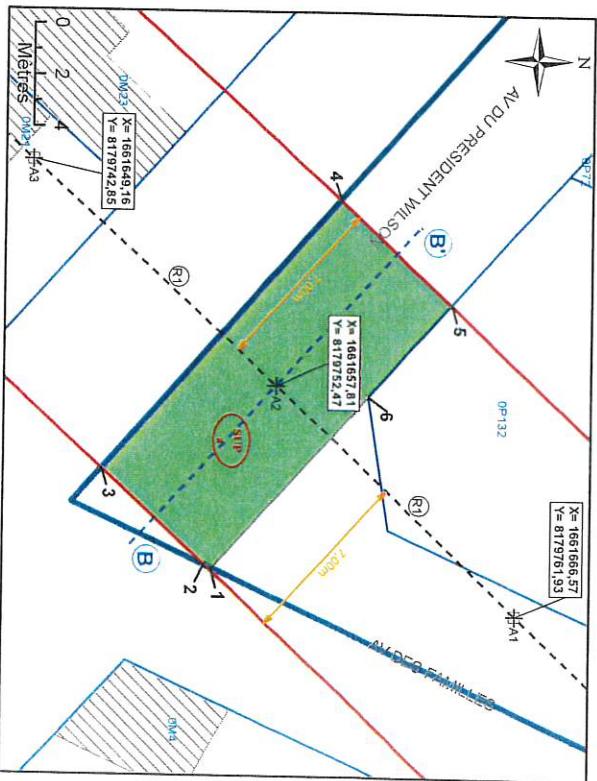
Altimétrie : NGF, système IGN69

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 16/108
Servitude d'Utilité Publique

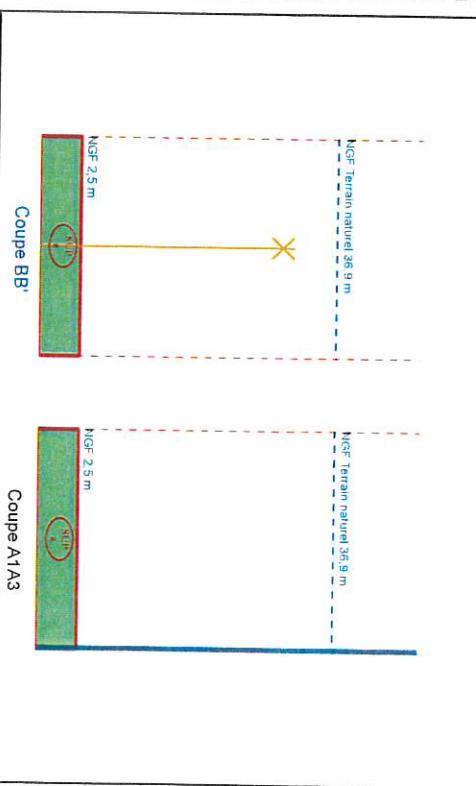
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	SEGAT
EMETTEUR:	ATGT
Emetteur	N° de marché
ATGT	44-SGP
34-36 Avenue Louis Aragon	Spéciale
93000 BOBIGNY	Phrase
Tel : 01 48 95 09 58	Type de document
	N° de plan et Folio
	Indice
Echelle : 1/200	46835
Flt A3	04/09/2017
Coordonnées	a
RGFG3 CC49	1
	Nivellement : NGF IGN 69

Nº3: Plan en Tréfonds 1/200



N4: Coupe



NB : Cores NGF Terrain Naturel issus de la BD ALTI. Représentaions et valeurs indicatives.

